



2023-2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE- EXTRASCOLAIRE

Ville de Locqueltas - Service Enfance Jeunesse



INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur fixe les conditions d'organisation de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire.

Les signatures en bas de ce document formalisent l'accord du responsable légal de l'enfant (« parents » dans le document) et des organisateurs (la commune et les personnels chargés de l'organisation et personnels administratifs) sur un ensemble de règles qui doit faciliter la vie à l'intérieur de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire et les rapports entre les différents acteurs.

RÈGLES GÉNÉRALES

L'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire sont organisés à la Maison de l'Enfance, Rue Désiré Caudal à LOCQUeltas.

D'autres lieux de la commune peuvent être utilisés en fonction des activités, du nombre d'enfant et également en fonction du contexte sanitaire. Ces locaux et matériels sont vérifiés et validés pour un accueil collectif de mineurs.

➔ Inscription

Un dossier d'inscription est à compléter via le portail famille « 3D Ouest ».

Ce dossier individuel comprend les renseignements concernant l'enfant et son responsable légal, les données permettent de disposer des connaissances nécessaires à la santé de l'enfant, des autorisations du responsable légal, des éléments définissant la tarification, ainsi que l'assurance scolaire qui à renouveler à chaque rentrée.

Toute modification de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalée auprès des services de l'accueil de loisirs, et modifiée sur le portail famille « 3D Ouest ».

Il est important de nous communiquer votre numéro d'allocataire. Sans ce renseignement le tarif maximal sera appliqué.

➔ Facturation

La facturation est établie sur la base de l'inscription et du pointage des présences ou absence sans justificatif.

Une facture est établie chaque mois à terme échu. Elle est acquittée soit par paiement en ligne, par chèque bancaire, espèces, chèques ANCV ou tickets CESU auprès de la mairie, soit par prélèvement automatique. Le montant variera selon la fréquentation de l'enfant aux différents services enfance (restaurant scolaire, ALSH, garderie).

Si la facture n'est pas acquittée dans un délai de 15 jours après l'échéance, un titre sera émis auprès de la Trésorerie.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

➔ Public Accueilli

L'accueil périscolaire est organisé pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Locqueltas.

Le matin, l'accueil se fait à la Maison de l'Enfance, en aucun cas l'enfant ne doit être glissé dans la file qui se déplace vers l'école.

Le temps périscolaire du soir débute à la prise en charge des enfants par l'équipe d'animation à la sortie des cours d'école. Le trajet est donc considéré comme un temps périscolaire. **Afin de ne pas perturber le déplacement du groupe et pour la sécurité de tous, les enfants ne peuvent pas être récupérés lorsqu'ils sont sur le chemin de la Maison de l'Enfance.**

➔ Horaires

L'accueil périscolaire est ouvert les jours de classe, le matin de 7h15 à 8h30 et le soir à partir de 16h30 jusqu'à 19h00.

➔ Fonctionnement

A compter de la rentrée 2023, la garderie périscolaire du matin et du soir sera soumise à réservation. Ce changement s'explique par l'augmentation de la fréquentation de la garderie qui nécessite un taux d'encadrement proportionnel, afin de garantir une sécurité optimale, autant sur les trajets que dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance.

L'accueil périscolaire fonctionne dans un cadre collectif. Chacun doit respecter les personnes et l'environnement. Les jeux sont aussi à respecter : les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel endommagé.

Les enfants ne pourront être repris à l'accueil périscolaire que par les personnes adultes désignées dans le dossier de l'enfant ou avec une autorisation écrite ponctuelle des parents, et sur présentation de la Carte d'Identité.

Lorsque les parents ont signalé par écrit autoriser leur enfant à rentrer seul chez eux, celui-ci est sous la responsabilité des parents dès sa sortie des locaux.

Un goûter fourni par la commune est servi lors de l'arrivée à la garderie (facturation selon barème en vigueur)

Après 17h00, il est proposé aux enfants volontaires de l'école primaire des deux écoles une aide aux devoirs sous la responsabilité d'un agent ou d'un bénévole, hors contexte sanitaire et selon le nombre d'enfants présents à la garderie.

Les animateurs aident les enfants directement ou en organisant la coopération entre eux. Ils ne peuvent être chargés de vérifier le travail de chaque enfant, c'est aux parents de s'assurer que celui-ci est terminé.

➔ Facturation

Les réservations se feront via le portail famille jusqu'à 48h avant la date souhaitée.

La participation des enfants à l'accueil périscolaire sera enregistrée par un pointage effectué par les agents :

- En arrivant le matin,
- Au départ le soir.

Le même tarif est applicable aux enfants de Locqueltas et de Locmaria Grand Champ.

La participation est calculée par ¼ heure : tout ¼ heure entamée est dû.

En cas de présence de l'enfant sans réservation et en cas d'absence non justifiée, un malus sera appliqué :

- 2€ par enfant le matin
- 4€ par enfant le soir

La maison de l'enfance fermant ses portes à 19h00, les parents qui arriveront après l'heure devront s'acquitter d'une pénalité de 10€ par quart d'heure supplémentaire et par famille.

Au bout de 4 pénalités, le maire convoquera les parents et l'enfant risque une exclusion.

ACCUEIL DE LOISIRS : MERCREDIS + VACANCES SCOLAIRES

Les accueils de loisirs municipaux répondent à des besoins de garde des familles en constante évolution et à des objectifs pédagogiques et éducatifs.

Les activités proposées par le centre de loisirs sont définies selon un projet pédagogique. Celui-ci fait référence au Projet éducatif de territoire élaboré par la collectivité. Son objectif est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école en concertation avec les différents services municipaux et acteurs du territoire.

➔ Public Accueilli

L'accueil de loisirs est organisé pour les enfants de 3 ans à 12 ans (jusqu'à la date anniversaire des 13 ans).

Pourront être accueillis les enfants de 2 ans 1/2 à 3 ans, sous réserve d'une scolarité effective et de l'acquisition de l'autonomie concernant la propreté.

➤ Enfants en situation de handicap et Projet d'Accueil Individualisé

L'accès des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement sera soumise à une concertation préalable à l'accueil entre la famille, le service extrascolaire (gestionnaire des structures) et les professionnels intervenant au quotidien auprès de l'enfant.

Cette démarche a pour objectif de définir les besoins de l'enfant, les modalités pratiques de l'accueil en termes d'inclusion modulée et progressive.

Au regard de cette évaluation, un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP) permettant une inclusion dans le groupe pourra être établi et donnera lieu à une évaluation régulière.

Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, l'équipe d'animation doit être associée et informée du protocole à tenir.

➡ Inscription

➤ Modalités de réservation

Les réservations s'effectuent via le portail « 3D Ouest ». Un calendrier de réservation est défini pour chaque période.

Il n'est possible d'effectuer ces réservations uniquement si le dossier d'inscription est complet.

En cas de force majeure liée à un évènement familial, contexte ou situation d'urgence, la collectivité peut valider un accueil en centre de loisirs, dans la limite des places disponibles, du respect de la réglementation et des contraintes organisationnelles.

L'encadrement est organisé conformément à la réglementation en vigueur pour la qualification et le nombre d'animateurs. Pour adapter cet encadrement ainsi que pour organiser matériellement les activités (réservation de car, entrées pour la piscine, ...) il est important de connaître le nombre de participants au plus tôt, c'est pourquoi, **il est impératif de réserver la place de votre/vos enfants dans des délais nécessaires :**

- **Mercredi : inscription 10 jours ouvrés avant la date souhaitée, avant 10h**
- **Vacances : inscription jusqu'à 15 jours avant le 1er jour de la période concernée, avant 10h00.** Un mail vous sera envoyé pour vous informer de la période d'ouverture des réservations.

↳ En cas de forte fréquentation, lors des sorties, la mairie se réserve le droit d'effectuer un arbitrage en cas de nombre de places insuffisant.

En effet, la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à Locqueltas ou Locmaria-Grand-Champ et fréquentant habituellement l'ALSH.

En cas de nombreuses demandes, un mode de garde simple pourra être organisé à la maison de l'enfance avec un seuil minimum de 10 enfants inscrits.

➤ Annulation

Les Mercredis :

Les annulations s'effectuent via le portail « 3D Ouest » selon un délai défini. A compter de la rentrée 2023, **ce délai ne sera plus de 48h mais jusqu'à 8 jours avant la date souhaitée.** Ce changement s'explique par la nécessité de mettre en place un taux d'encadrement proportionnel au nombre d'enfants accueillis et dans un objectif d'une meilleure qualité pédagogique dans la proposition du programme d'activité.

Les vacances :

A compter de la rentrée 2023, les annulations seront possibles **jusqu'à 8 jours avant le premier jour de la période des vacances, avant 10h00.**

En cas d'absence pour maladie ou pour une situation d'urgence exceptionnelle, l'absence est à signaler au plus tard le jour même par téléphone, et des justificatifs écrits sont à présenter : certificat médical ou attestation sur l'honneur.

Les absences sans justificatif donneront lieu à la facturation des prestations.

➡ Périodes et horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis pendant la période scolaire ainsi que pendant :

- Les vacances de Toussaint
- Les vacances d'Hiver
- Les vacances de Printemps
- Une partie des vacances d'Été

La Maison de l'Enfance sera fermée pendant la période des vacances de Noël.

Les inscriptions sont possibles à la demi-journée.

La participation à la demi-journée (matin ou après-midi) pourra intégrer le repas.

La Maison de l'Enfance est ouverte pendant les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs de 9h00 à 17h15. Un accueil échelonné payable par ¼ d'heure est proposé de 7h15 à 9h00 et de 17h15 à 19h00.

Les activités collectives commencent le matin à 9h30 et se terminent l'après-midi à 16h30. **Les enfants présents uniquement le matin** doivent être récupérés au plus tard à 12h00 ou entre 13h00 et 13h30 s'ils déjeunent à la cantine.

Les enfants présents uniquement l'après-midi doivent être déposés à 11h45 au plus tôt s'ils déjeunent à la cantine ou entre 13h00 et 13h30 pour ceux qui arrivent après le repas.

Afin de respecter le déroulement des activités, aucun enfant ne pourra être déposé ou récupéré entre 9h30 et 11h45 et entre 13h30 et 16h45 (goûter compris).

Lorsqu'une sortie est organisée, il peut être nécessaire de modifier les horaires (départ plus tôt ou retour plus tard). Il est impératif de vérifier les programmes.

Les dépassements d'horaires de présence, lorsqu'ils sont motivés par un changement dû à l'organisateur, ne seront pas facturés en supplément.

➡ **Restauration**

Les menus du mercredi sont élaborés par notre cuisinier et par la diététicienne de la société prestataire de services.

Ils sont affichés sur la porte du restaurant scolaire, à la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Les repas sont fabriqués sur place. Ils sont servis par les agents de restauration. Lors des sorties, des repas froids sont prévus.

Les animateurs présents aux côtés des enfants pendant le temps des repas, dans le souci de leur faire découvrir de nouvelles saveurs, invitent les enfants à goûter les plats et sont vigilants à éviter le gaspillage.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, l'information doit être impérativement renseignée dans le dossier individuel de l'enfant sur le portail famille « 3D Ouest » et signalée auprès des services de restauration.

➡ **Fonctionnement Accueil de Loisirs**

➤ **Activités**

La programmation donne lieu à l'édition d'un programme d'activités, pour chaque période, adapté à la tranche d'âge et respectant le rythme de l'enfant.

Le programme des mercredis sera communiqué tous les deux mois.

Le programme des vacances scolaires ne sera quant à lui communiqué qu'à la fin du délai de réservation.

Des prestations extérieures ou sorties dans des disciplines spécifiques viennent compléter cette offre. Des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en raison des conditions climatiques ou des nécessités de service.

Le matériel nécessaire aux activités particulières (ex : natation, sport, jardin, ...), est rappelé dans les programmes d'activité et les panneaux d'informations de l'accueil de loisirs.

Les familles doivent en tenir compte lorsqu'elles amènent leurs enfants pour ces activités (vêtements, chaussures de sports, bottes, etc...)

➤ **Santé**

Maladies :

Un enfant contagieux ou fiévreux ne peut pas être admis en accueil de loisirs. L'enfant n'est admis de nouveau dans l'établissement qu'après une période d'éviction définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou la remise d'un certificat médical de non contagion.

Des mesures spécifiques sont prises en cas de pandémie, en accord avec les autorités sanitaires et sont communiquées aux familles.

Dès qu'un enfant est malade, le responsable légal est prévenu. Il doit impérativement venir chercher son enfant le plus rapidement possible.

Traitement médical :

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer de médicament.

A titre exceptionnel, une dose identifiée correspondante à l'âge et au poids de l'enfant doit être remise en main propre à l'assistant sanitaire par les parents et suivant l'ordonnance ou le PAI.

Hygiène :

Tous les enfants de moins de 6 ans doivent avoir une tenue de rechange dans leur sac. Les effets personnels doivent être identifiés au nom de l'enfant.

L'enfant doit être vêtu d'une tenue pratique, adaptée à la saison et aux activités (celles-ci peuvent être salissantes, malgré les protections prévues par l'équipe).

L'intolérance au soleil doit être précisée au moment de l'inscription.

Il convient de fournir de la crème solaire, une casquette ou chapeau et des lunettes de soleil lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

➤ Accidents

Accidents bénins :

L'enfant recevra les soins basiques nécessaires dans la structure. Ces soins seront notés sur le registre d'infirmerie et signalés le soir à la famille.

Accidents graves :

Le responsable de l'ALSH contactera les responsables légaux et/ou les services appropriés (médecin, Samu, pompiers...).

Seuls les services d'urgence peuvent conduire un enfant à l'hôpital. Les parents sont immédiatement informés. Une déclaration d'accident est rédigée.

L'ensemble des frais occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence (frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques) est à la charge de la famille.

➤ Règles de vie en collectivité

L'accueil de loisirs fonctionne dans un cadre collectif. Chacun doit y respecter les personnes et l'environnement.

L'accueil de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte le personnel, ses camarades, le matériel, les locaux, les sites et jeux extérieurs.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie en équipe ainsi que les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs.

S'il y a dégradations volontaires par un enfant, les parents sont pécuniairement responsables et devront rembourser le matériel endommagé.

Il est interdit d'amener des jeux ou jouets personnels à la maison de l'enfance (la maison de l'enfance décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol). Seul le doudou pourra être remis à l'équipe pour être donné à l'enfant pendant le temps de repos.

Un règlement du « bien vivre ensemble » a été mis en place en septembre 2020. Il est applicable sur les temps de cantine, garderie, et accueil de loisirs. Toute situation incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) ou tout comportement dangereux pour l'enfant ou pour les autres, seront signalés par l'équipe d'animation à la famille. En cas de manquements répétés, un courrier est adressé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée après un entretien avec Monsieur le Maire.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Être accepté dans sa différence.
- Signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète.
- Participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative.
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.
- Être protégé contre les agressions (bousculades, moqueries, menaces...)

L'enfant a aussi des devoirs :

- Respecter les règles communes au centre de loisirs et au restaurant scolaire concernant l'utilisation des locaux.
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel lors de déplacement.
- Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

L'équipe d'animation se réserve le droit de contacter les responsables légaux en cas de non respect des règles collectives établies. Des mesures de sanctions pourront être mises en places, exemple : non participation à l'activité proposée si cela s'avère nécessaire et bénéfique en terme d'éducation populaire , retour à la maison avec prise en charge par les responsables légaux s'il s'agit d'une sortie ou d'un séjour

➤ Responsabilité

Les enfants ne pourront être repris à l'accueil de loisirs que par les personnes désignées dans le dossier de l'enfant ou autorisation ponctuelle manuscrite, et sur présentation de la Carte d'Identité.

Lorsque les parents ont signalé par écrit autoriser leur enfant à rentrer seul chez eux, celui-ci est sous la responsabilité de ses parents dès la sortie de l'ALSH. Par la signature de ces autorisations écrites, les parents affirment être entièrement responsables des conséquences de la décision formulée.

➡ Facturation

Deux tarifs sont applicables :

- un tarif pour les familles de Locqueltas ou de Locmaria-Grand-Champ est mis en place en fonction du quotient familial et par tranche définie par le Conseil Municipal de Locqueltas;
- un tarif pour les familles résidant sur une autre commune.

La participation financière est calculée selon plusieurs critères :

- une facturation par quart d'heure pour l'accueil échelonné ;
- une facturation à la journée ou demi-journée (avec ou sans repas) pour l'accueil de loisirs ;
- un supplément pour les sorties ;
- un tarif préférentiel est appliqué pour la réservation de la semaine complète.

En cas de problème ou désaccord lié à leur enfant, les parents ne doivent pas intervenir individuellement auprès du personnel communal.

Ils doivent prendre rendez-vous avec le Directeur de la Maison de l'Enfance et/ou avec la Coordinatrice Enfance-Jeunesse.

➔ Autorisations

Activités et déplacements :

-Autorise mon (mes) enfant(s) à participer à toutes les animations communales ou intercommunales encadrées par les animateurs communaux du territoire :

OUI

NON

-Autorise mon (mes) enfant(s) à utiliser les transports en commun lors d'activités à l'extérieur :

OUI

NON

Droit à l'image :

-Autorise mon (mes) enfant(s) à être photographié(s) individuellement ou en groupe dans le cadre des activités organisées par la commune de Locqueltas pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs :

OUI

NON

Autorisation de maquillage :

-Autorise mon (mes) enfant(s) à être maquillé(s) dans le cadre des activités organisées par la commune de Locqueltas pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs :

OUI

NON

Loi informatique et liberté (RGPD) :

-J'accepte que les services de la Mairie de Locqueltas utilisent mon adresse mail afin de me transmettre les informations de l'accueil de loisirs.

La Mairie s'engage à protéger vos données, elles seront conservées durant toute la période de présence de votre enfant à la maison de l'enfance.

OUI

NON

Nom et prénom de (ou des) l'enfant(s)

-
-
-
-

Le Maire, Michel GUERNEVÉ

Le responsable légal
(nom, date et signature précédé de
la mention « accepte les termes
du règlement intérieur »)



L'enfant et les parents sont tenus de respecter ce règlement. Tout manquement entrainerait une convocation par le Maire, le Directeur de la Maison de l'Enfance et la Coordinatrice Enfance-Jeunesse pour convenir de décisions à prendre dans l'intérêt de tous.

